

B. — CERCLE DU CENTRE

a) — *Subdivision d'Atakpamé*

Bocco	}	le lundi.
Ezimé		
Kpelé		
Asrama		
Gléi	}	le mardi.
Tététou		
Dadja	}	le mercredi.
Akparé		
Yébou-Yébou		
Pagala		
Tohoun		
Chra	}	le jeudi.
Alati		
Anié	}	le vendredi.
Sodo		
Djeméni		
Foukoté	}	le samedi.
Kpakpo		
Agbatitoé		
Amou-Oblo		
Atakpamé	}	le dimanche.
Nuatja		
Chra		
Xantho		

b) — *Subdivision de Palimé*

Agou : le lundi et le vendredi.
Kpadafé : le mercredi.
Goudévé : le jeudi.
Palimé : le mardi et le samedi.

C. — CERCLE DE SOKODÉ

a) — *Subdivision de Sokodé*

Tous les six jours dans les localités ci-après :
Dédauré, Tchamba, Bafilo, Colonaboïs, Tchebébé,
Agoulou, Cambolé, Djabatauré, Passoua, Tchedé.

b) — *Subdivision de Lama-Kara*

Tous les six jours dans les localités ci-après :
Lama-Kara, Kétao, Kouméa, Niamtougou, Kadjalla,
Pessidé, Siou, Yadé, Sud-Kara.

c) — *Subdivision de Bassari*

Tous les six jours dans les localités ci-après :
Bassari, Kabou, Guérin-Kouka, Kidjaboun, Katcham-
ba, Bitjabé, Bangéli, Bapuré, Tchachamanandé.

D. — CERCLE DE MANGO

Mango : tous les jours.
Dapango : tous les trois jours.
Pessidé : le lundi.
Kandé : le mardi.
Barkoissi : le vendredi.

ART. 2. — Sont rapportées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment les arrêtés des 19 septembre 1935, 22 décembre 1935, 17 mars 1936, 5 janvier 1937 et 11 août 1937.

ART. 3. — Les commandants de cercle et l'inspecteur des produits du crû sont chargés de l'exécution du

présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 27 juin 1938.

MONTAGNE.

Commune mixte de Lomé

ARRETE N° 363 portant règlement du compte administratif de la commune mixte de Lomé pour l'exercice 1937.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution des communes mixtes au Togo, promulgué par arrêté du 9 décembre 1929;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932, déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des communes mixtes du Togo, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 578 du 20 novembre 1932 créant la commune mixte de Lomé, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu le procès-verbal des délibérations de la commission municipale de Lomé en date du 11 mai 1938;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 juin 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le compte administratif du budget de la commune mixte de Lomé, pour l'exercice 1937 est arrêté comme suit :

En recettes : A six cent cinquante quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze francs quarante sept centimes (654.394 f, 47) laissant un excédent de recettes de cinquante-huit mille soixante-huit francs cinquante-cinq centimes (58.068 f, 55) qui sera reporté au budget supplémentaire de l'exercice 1938.

ART. 2. — Sont annulés les crédits restant disponibles aux divers chapitres à la clôture de l'exercice 1937 et dont le montant s'élève à quatre vingts mille cent cinquante six francs huit centimes (80.156 f, 08).

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 27 juin 1938.

MONTAGNE.

ARRETE N° 364 portant approbation du budget supplémentaire de la commune mixte de Lomé — exercice 1938.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution des communes mixtes au Togo, promulgué par arrêté du 9 décembre 1929;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des communes mixtes du Togo, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 578 du 20 novembre 1932 créant la commune mixte de Lomé;

Vu le procès-verbal des délibérations de la commission municipale de Lomé en date du 11 mai 1938;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 juin 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est arrêté comme suit le budget supplémentaire de la commune mixte de Lomé pour l'exercice 1938 :

Recettes : A cinquante huit mille trois cent soixante-cinq francs soixante-dix centimes (58.365 f, 70);

Dépenses : A cinquante huit mille trois cent soixante-cinq francs soixante-dix centimes (58.365 f, 70).

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 27 juin 1938.

MONTAGNE.

Conseil consultatif du service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase

DECISION N° 505 portant désignation des membres du conseil consultatif du service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 354 du 27 juin 1938 portant organisation du service de la prophylaxie et du traitement de la trypanosomiase;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le conseil consultatif du service de la prophylaxie et du traitement de la trypanosomiase est composé pour l'année 1938 ainsi qu'il suit :

M. le médecin-commandant Bidot, chef de service. *Président*

M.M. Raoult, médecin-lieutenant, Maillet, chef de la subdivision de Lama-Kara, Dabezies, chef de la subdivision des travaux publics du Haut-Togo, Mancion, chef de la circonscription agricole du nord, Palanga, chef supérieur des Kabrès, Birega, chef supérieur des Lossos,	} <i>Membres</i>
---	------------------

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 29 juin 1938.

MONTAGNE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPEEN

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Affectation

Par arrêté du Ministre des colonies en date du 28 mai 1938, M. Pialoux, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées, précédemment affecté en Afrique occidentale française, a été désigné pour continuer ses services au Togo.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Promotions

Par arrêté n° 374 du :
1^{er} juillet 1938. — Sont promus dans le personnel des cadres européens du Togo :

1^o — CADRE DES SERVICES CIVILS

Au grade d'adjoint de 2^e classe pour compter du 7 juillet 1938 :

M. Le Glatin Yves, commis de 1^{re} classe (tous rappels épuisés).

2^o — T. S. F.

Au grade de commis radiotélégraphiste principal de 3^e classe pour compter du 1^{er} juillet 1938 :

M. Guineau Jean, commis radiotélégraphiste de 1^{re} classe (conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 2 mois 6 jours).

Affectations

Par décisions n° 460, 461, 470, 492, et 498 dcs :

14 juin 1938. — M. Nouvel Lucien, inspecteur de 1^{re} classe de traction du cadre local du chemin de fer du Togo, de retour de congé, est mis à la disposition de M. l'ingénieur principal, chef du service des travaux publics et des transports du Togo.

M. Nouvel Lucien, inspecteur de 1^{re} classe de traction est désigné pour remplir les fonctions de chef du service élémentaire de la traction du chemin de fer.

18 juin 1938. — Les fonctionnaires attendus par *s/s Banfora* arrivant à Lomé le 26 juin 1938 reçoivent les affectations suivantes :